



336588 - Le jugement de la lecture des livres et articles des devins et astronomes

question

Si je me mets à lire un ancien extrait d'une prêtresse prédisant ce qui se passerait en 2020 pour savoir si ce qu'elle avait prédit est avéré ou pas, mes prières seraient elles rejetées durant 40 jours?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La lecture des prédictions des devins prêtres est interdite

Il n'est pas permis de consulter les devins , même si on ne croits pas à leurs propos compte tenu de la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): «Quiconque se présente à un devin pour le consulter aura ses prières rejetées durant 40 nuits. » (Rapporté par Mouslim, 2230). Ceci s'applique à celui qui les interroge sans ajouter credit à leurs propos. S'il les croit , c'est bien plus grave car le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: « Celui qui couche avec une femme indisposée ou sodomise une femme ou se présente à un devin et croit à ses propos, aura renié la révélation faite à Muhammad Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) (Rapporté par Ahmad, 9779 et par Abou Dawoud, 3904 et par at-Tirmidhi,135 et par Ibn Madjah 936 et jugé authentique par al-Albani dans *Sahih* Ibn Madjah

La lecture des propos des prêtres devins est interdite car elle s'assimile à leur interrogation.

L'auteur de *Kashshaf al-Quinaa* (1/434) dit: « Il n'est pas permis de regarder dans les écritures saintes des Gens du Livre selon une précision donnée par Ahmad car le Prophète (Bénédictio et



salut soient sur lui) s'était fâché quand il vit une page de la Thora entre les mains d'Omar. Il lui dit: « Es-tu en train de douter , ô fils d'al-Khattab?! etc. » Il n'est pas permis non plus de regarder dans les livres des hérétiques ni dans les livres qui mélangent des vérités et des contrevérités. Il n'est surtout pas permis de rapporter leur contenu car cela détériore les croyances (justes).

Le même auteur dit (3/34) à propos de l'explication des connaissances interdites: « C'est comme la théologie scolastique, la philosophie, le charlatanisme, l'astrologie, la divination à l'aide du sable, du blé et de cailloux. Font parties des interdits la pratique de la magie, la confection des talismans écrits dans une langue autre que l'arabe pour celui qui ne connaît pas leur signification, comme on le verra à la fin de la réponse. Il est encore interdit de calculer la valeur numérique des lettres du nom d'une personne, du nom de sa mère pour en déduire que telle ou telle sont ses étoiles et s'y appuyer pour juger de sa pauvreté ou sa richesse ou utiliser d'autres indices astrologiques supposés avoir des répercussions terrestres. »

On lit dans les avis de la Commission permanente (1/203): « Quel est le jugement de la loi religieuse sur la lecture et la croyance aux tours de la fortune que l'on retrouve dans les revues et journaux? »

Réponse: « Faire dépendre le malheur et le bonheur des astres et tours relève du *chirk* des anciens mages, des philosophes sabéens et leurs pareils permis les groupes de mécréants et polythéistes. Prétendre détenir une telle connaissance revient apparemment à prétendre connaître le mystère donc à disputer à Allah Son jugement, d'où un *chirk* grave. En vérité, c'est du charlatanisme, du mensonge et de la manipulation des esprits des gens, de la spoliation de leurs biens, une corruption de leurs croyances pour les brouiller.

Cela dit, il est interdit de publier les tours de fortune, de les regarder et de les propager. Il n'est pas permis d'y croire car c'est une branche de la mécréance qui remet en cause la foi en l'unicité absolue (d'Allah). Il faut en avertir les gens , leur en recommander l'abandon et s'en remettre à Allah le Transcendant et Très-haut et Lui confier toutes ses affaires.

Résumé de la réponse



Il n'est pas permis de consulter les prêtres (devins) selon la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): «Quiconque se présente à un devin pour le consulter aura ses prières rejetées durant 40 nuits. » (Rapporté par Mouslim, 2230). Ceci s'applique à celui qui les interroge sans ajouter crédit à leurs propos. S'il les croit, c'est bien plus grave car le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui): «Celui qui couche avec une femme indisposée ou sodomise une femme ou se présente à un devin et croit à ses paroles, aura renié la révélation faite à Muhammad Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui). La lecture des prédications des prêtres devins est interdite car elle s'assimile à leur consultation. Si vous aviez procédé délibérément à la lecture en question, vous devez vous repentir et solliciter le pardon d'Allah et éviter de récidiver.

Signé:

Bakre Abou Zayd, Abdoul Aziz Mal Cheikh, Salih al-Fawzan, Abdoullah ibn Ghoudayyan et Aboul Aziz ibn Abdoullah ibn Baz.

Allah le sait mieux.